

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

Date de la convocation : 15/03/2019

Date d'affichage de la convocation : 15/03/2019

Date d'affichage des délibérations :

Le vingt-deux mars deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRE Marc, Mme DAVOUST Aline, MM ECHIVARD Didier, VANNIER Daniel, GUERVENO Pascal, Mme ANDRE Anne-France, M. BARILLER Alain, HENRY Stanislas, HOULLIERE Vincent, OGER Jean, Mme POMMIER Raymonde, MM PREMARTIN Vincent, RENARD Marc, Mme RIBOT Marie-Thérèse, M. SAULEAU Ludovic

Absents et excusés : BOUTELOUP Jean-Claude, Mmes BRICHET Morgan, BULEON Laëtitia, M. LEFEUVRE Philippe

Absents : MM BRY Daniel, CARTIER Christophe, Mme GAUTTIER Sarah, Mme JOYEAU Isabelle, M. LAMY Daniel

Secrétaire de séance : Stanislas HENRY

Nombre de membres en exercice :	25
Nombre de membres présents :	16
Nombre de votants :	16

□□□□□□□□

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22/03/2019

Adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

3C - mise en œuvre du pacte financier et fiscal

Monsieur le Maire rappelle le principe du pacte financier et fiscal de la Communauté de communes des Coëvrons :

- Dans un premier temps : la généralisation d'une nouvelle dotation de solidarité communautaire - DSC à l'échelle des 31 communes et répartie en fonction de critères véritables de solidarité
- Dans un second temps : l'extinction progressive de la dotation financière du Service Technique Commun

Il est rappelé l'historique et les modalités de calcul de cette dotation.

Il est mis en avant la difficulté de maîtriser l'utilisation de la dotation.

MM ECHIVARD et GUERVENO signalent qu'il n'y a pas suffisamment de communication sur les absences des agents (congés annuels, ARTT, formations, ...). De plus, le bilan trimestriel transmis à chaque fin de période ne permet pas de contrôle quelconque.

Il n'y a pas de lien non plus avec l'agent chargé de la coordination des agents techniques du secteur.

Il est demandé d'être plus vigilant sur l'emploi des agents 3C et pour toutes les prestations nécessitant l'usage de matériel.

Une étude va être menée pour étudier le remplacement de l'agent de maîtrise actuel et le coût qu'impliquerait l'emploi d'agents techniques en direct comparativement à la grille tarifaire des prestations de la 3C.

CAUE 53 - projet aménagement de la rue de la Libération et de la rue de Montsûrs - convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est un organisme départemental d'utilité publique, mis en place par le Conseil départemental. Il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'architecture, de l'aménagement et du développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Constituée sous forme associative, le CAUE mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs. La contribution financière convenue au titre de la convention n'est pas une rémunération mais une participation volontaire de la collectivité contractante à l'activité générale de service public qu'assure le CAUE.

La commune a sollicité le CAUE pour une étude sur l'aménagement de la rue de la

Libération et la rue de Montsûrs

La mission du CAUE se traduira par une réflexion dans la continuité de celle exécutée en 2007 et suite à une nouvelle tranche d'enfouissement des réseaux portant sur l'aménagement urbain et paysager de ces rues, intégrant notamment la sécurité es riverains.

Il a été demandé que cette nouvelle étude intègre :

- La résidence de l'Aiguison
- Les lotissements de la Taconnière I et II et la Sorinière (rue Robert Triger)
- L'accès PMR de l'hôtel-restaurant Beauséjour, ainsi que le stationnement de la clientèle
- Le stationnement des riverains et la sécurité liée au lieu
- L'intégration de la cour de la Poste et de l'ex-Gendarmerie
- La giration des poids lourds et la sécurité au droit de l'école

La participation communale est fixée à 2 000,00 €.

A la demande de Pascal GUERVENO, Monsieur le Maire répond qu'il est prévu l'intégration de la cour de l'ex-Gendarmerie et l'aire de plateforme de déchets rue du Petit Rocher dans l'étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la rue de la Libération et de la rue de Montsûrs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE de Laval, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier,
- **PRECISE** qu'il s'agit d'une participation volontaire de la commune et que celle-ci sera imputée au 65738 « subventions versées aux autres organismes publics ».

SIVU des PCC - répartition de la commission forfaitaire de la ligne de trésorerie

Le Comité Syndical du SIVU des PCC a délibéré afin de fixer les modalités de répartition de la commission forfaitaire pour le contrat d'octobre 2017 à septembre 2018.

Les modalités de répartition de la commission forfaitaire sont les suivantes :

- 1/3 de la commission à diviser par le nombre de Communes,
- 1/3 au prorata du nombre d'habitants
- 1/3 en fonction des travaux engagés par Commune, selon le versement des subventions et selon le versement des participations des Communes.

Répartition de la commission forfaitaire de la ligne de trésorerie :

	1/3 par le nombre de communes	1/3 par le nombre d'habitants 2018	1/3 en fonction des travaux et remboursements	TOTAL
Chailland	38,10	42,51	64,90	145,51
Lassay-les-Châteaux	38,10	80,36		118,45
Parné-sur-Roc	38,10	44,09		82,18
Saulges	38,10	10,22		48,32
Saint Denis d'Anjou	38,10	51,74	201,77	291,61
St Pierre-sur-Erve	38,10	4,67		42,77
Sainte-Suzanne	38,10	33,08		71,18
Total	266,67	266,67	266,67	800,00

Après avoir pris connaissance du montant de la commission forfaitaire de la ligne de trésorerie, le Conseil Municipal, étant précisé par ailleurs que les crédits sont prévus au budget à l'article 65737 « subventions de fonctionnement versées aux autres établissements locaux » :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 71,18 € correspondante.

Tarification de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire explique que le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales oblige au renouvellement de la convention au 1er janvier 2019 et à instaurer au minimum deux facturations en fonction du quotient familial de chaque famille pour ce qui concerne l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Ce dernier appliqué depuis 2010 avait été ramené à une tarification unique en 2015 lors du regroupement des écoles de Chammes et Sainte-Suzanne. Or, la convention oblige à une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles.

Il convient de rétablir à effet de la prochaine période de facturation « accueil périscolaire » soit le 23 avril 2019 une tarification modulée.

Après réflexion et renseignements pris auprès des communes limitrophes et équivalentes, il est proposé de fixer le quotient familial moyen à 765.

La tarification modulée serait la suivante :

- Quotient familial inférieur ou égal à 765 : 0,55 €/demi-heure
- Quotient familial supérieur ou égal à 766 : 0,65 €/demi-heure

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de renouveler le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019,
- **DECIDE** d'instaurer une tarification modulée en fonction du quotient familial des familles,
- **FIXE** le quotient familial moyen à 765,
- **DECIDE** de la tarification suivante :
 - Quotient familial inférieur ou égal à 765 : 0,55 €/demi-heure
 - Quotient familial supérieur ou égal à 766 : 0,65 €/demi-heure
- **DECIDE** cette tarification à compter du 23 avril 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Musée de l'Auditoire - fixation du prix des ouvrages en boutique

La société Cap Diffusion, Ouest France, propose à la vente des ouvrages en lien avec l'histoire retracée au Musée de l'Auditoire.

Le principe consiste à acquérir une série d'ouvrages avec une réduction de 30% du prix public et de le proposer à la vente au Musée de l'Auditoire.

Une liste transmise a permis de définir les titres pouvant être proposés à la vente.

Monsieur le Maire précise que le nombre de titres a été volontairement choisi en nombre. La commune a la possibilité de restituer les ouvrages qui se vendraient moins facilement. De nouveaux titres relatifs à d'autres périodes historiques pourront aussi être commandés.

Il convient de valider pour chacun des ouvrages le prix public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **FIXE** le prix de vente des ouvrages au public, comme suit :

Référence	Titre	Editions	Prix de vente TTC
43313	Châteaux, Histoire sites fortifiés	Ouest-France	14.90 €
43623	Henri IV, l'unité de la France	Ouest-France	8.50 €
43729	Guerre de cent ans	Ouest-France	8.50 €
46984	Chevaliers, piétons et hommes d'armes	Ouest-France	5.50 €
49264	Métiers au Moyen-Âge	Ouest-France	14.90 €
49484	Architecture des châteaux forts	Ouest-France	6.50 €
49883	Vie des chevaliers au Moyen Âge	Ouest-France	4.90 €
49886	Vie des seigneurs au Moyen Âge	Ouest-France	4.90 €

51270	Je découvre et colorie les armures du Moyen-Âge	Ouest-France	5.00 €
52217	L'art de la guerre au Moyen-âge	Ouest-France	15.90 €
52218	Châteaux-forts dans la France au Moyen-Âge	Ouest-France	14.90 €
54145	Je construis mon armée de chevaliers	Ouest-France	6.90 €
54146	Je construis mon château fort	Ouest-France	7.90 €
54413	Je colorie les chevaliers	Ouest-France	5.00 €
54730	Un château et sa ville au Moyen Âge	Ouest-France	14.90 €
57109	Guillaume le Conquérant	Ouest-France	15.90 €
57132	Vie quotidienne au Moyen Âge	Ouest-France	9.90 €
57134	Je colorie la construction d'un château fort	Ouest-France	3.90 €
57136	J'habille et décore mon château médiéval	Ouest-France	6.90 €
57466	Vikings en France	Ouest-France	15.90 €
61038	Les châteaux-forts	Ouest-France	7.95 €
64211	Village médiéval	Ouest-France	9.95 €
65840	Je colorie les châteaux forts	Ouest-France	5.00 €
67949	Celtes en Europe	Ouest-France	15.90 €
68070	Machines de guerre au Moyen-Âge	Ouest-France	5.50 €
75676	Guillaume le Conquérant	Ouest-France	16.45 €
81889	Jeux et réjouissances au Moyen-Âge	Ouest-France	15.90 €
81900	Jeu des 7 familles médiévales	Ouest-France	6.50 €
82505	Pestes et épidémies au Moyen-Âge	Ouest-France	15.90 €
83755	Le château fort pop up	Ouest-France	19.00 €
86151	Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie et roi d'Angleterre	Ouest-France	5.50 €
87417	Amuse toi! Les Chevaliers - des activités et des coloriages	Ouest-France	5.00 €

FONCIER

Chemins communaux - procédure de cession

Les dossiers présentés à l'enquête publique seront les suivants :

Commune	Demandeur	Chemin	Surface
Sainte-Suzanne (255)	MAIGNAN Jean-Baptiste	CR 74 situé entre les parcelles 255E n° 121, 197, 198, 749 et 750	20a 07ca
Sainte-Suzanne (255)	DAVID Yohann	CR situé entre les parcelles 255G n° 182 et 183	5a 50ca
Sainte-Suzanne (255)	GODMER Henri	CR situé entre les parcelles 255E n° 151, 152, 578 et 128, 238,	22a 19ca

		802 et 222	
Sainte-Suzanne (255)	CABALLERO Bernadette	Portion de la parcelle E849	9a 28ca
Sainte-Suzanne (255)	CABALLERO Stéphane	Portion de la parcelle E845	3a 46ca
Sainte-Suzanne (255)	Communauté de communes des Coëvrons	Portion de la parcelle C 1067	56 ca
Sainte-Suzanne (255)	BERTHE Jean-Louis	Portion du CR n° 84 situé entre les parcelles F 167, 229, 308 et 283, 239 et 212	5 339 m ²

Marc RENARD demande que la commune reste vigilante sur la cession de la portion du chemin rural n°74. Cette portion devenant privé, le futur propriétaire emprunterait le chemin pédestre de la Gravelle pour s'y rendre, éventuellement en quad ou 4x4, ce qui n'est pas souhaité.

Il est donc précisé et sera demandé expressément au commissaire enquêteur de noter au dossier pour une retranscription dans l'acte de vente que l'accès à ce chemin (concerné par la procédure de cession) sera limité et aménagé de façon à ce que le passage soit inaccessible aux engins motorisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de lancer la procédure de cession prévue à l'article L. 161-10 du Code rural,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

INFORMATIONS GENERALES

- Application mobile INTRA-MUROS - présentation

L'application, parrainée par l'AMF, est ouverte à toutes les communes. Le principe est simple, une fois téléchargée sur Google Play ou App Store, les citoyens accèdent aux différentes fonctionnalités :

Publications	Services mairie
- <u>Evènements</u> : visibles par les habitants et les citoyens aux alentours	- <u>Annuaire</u> : listez les contacts utiles de la collectivité
- <u>Actualités</u> : au jour le jour, la possibilité de suivre les actualités postées par la mairie	- <u>Signalements</u> : Les habitants peuvent signaler facilement un problème sur la commune
- <u>Points d'intérêt</u> : les utilisateurs découvrent les monuments à visiter sur la	- <u>Alertes</u> : envoi de notification sur les smartphones des administrés

<p>commune</p> <p>- <u>Anecdotes</u> : les équipes d'IntraMuros contribuent en postant des articles ludiques</p>	<p>- <u>Menus de la cantine scolaire</u></p> <p>+ de nouvelles fonctionnalités sont ajoutées régulièrement, en prenant compte des demandes des collectivités</p>
--	--

Le coût de l'abonnement pour bénéficier de tous les services de cette application est 25,00 € HT/mois.

Une annonce dans la prochaine Voix du Conseil sera diffusée.

- Réunion participation citoyenne

La brigade de Gendarmerie d'Evron propose de venir lors du conseil municipal de juin prochain pour commenter le dispositif « Participation citoyenne ».

La démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

NB : l'onglet « Alertes » de l'application IntraMuros sus-décrite pourrait faciliter cette participation citoyenne.

- Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS)

Le syndicat sollicite la commune pour désigner un délégué afin de la représenter aux réunions de la Commission "ERVE"

M. BARILLER Alain est volontaire et désigné par le conseil municipal.

- Prochaines réunions :

- CCAS : conseil d'administration du 09/04 : vote du compte administratif 2018, subventions et budget 2019
- Commission Finances (budget 2019) : jeudi 04/04 à 20h30
- Conseil municipal du 12/04/19 : vote des budgets 2019

- Etang des Chauvinières - étude du contournement du plan d'eau

Afin d'effectuer des travaux de rénovation, une vidange du plan d'eau était nécessaire, Or après contact avec le Service de Police de l'Eau départemental, ce plan d'eau n'était pas connu. Il était jusqu'à alors considéré comme « eau close », c'est-à-dire qu'il n'y avait pas

besoin de carte de pêche fédérale, des grilles étant installées de part et d'autre de l'ouvrage. Mais le plan d'eau est de fait traversé par le ruisseau de la bonde.

Bien qu'aménagé en accord par et avec les services de l'Etat, la réglementation a changé depuis. Si un dossier de demande de vidange est déposé, le plan d'eau sera règlementé et son statut sera certainement en « eau libre ». Une carte de pêche sera alors nécessaire.

Afin que la commune conserve la gestion de cet étang, il doit viser un statut « d'eau close ». Pour cela, la solution consiste à créer un ruisseau de contournement de l'étang sur sa vrive droite, le long de la ferme de la Barde.

Le SBeMS a mandaté un bureau d'études, HydroConcept, afin de réaliser une étude pour contourner l'étang des Chauvinières.

Une première estimation financière a été réalisée. La commune aurait à sa charge les travaux suivants :

- Curage du plan d'eau : enveloppe de 10 000 à 15 000 €
- Création d'un ponton de pêche PMR : environ 3 000 €
- Travaux d'électricité du hangar construit en 2012
- Acquisition nécessaire de terrain pour le dévoiement du ruisseau : environ 900 m²

Le démarrage des travaux serait programmé à partir de juillet 2020.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Il est fait état des décisions suivantes :

Date	N° d'ordre	Objet
15/03/2019 <i>Délégation du conseil municipal au Maire n° 2016-161 le 09/12/2016</i>	2019-007	Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - parcelle C 450, 456, 814, 815 et E 361 - 2 ruelle du Pressoir - Consorts GAYE <u>DECIDE</u> <ul style="list-style-type: none">• De ne pas préempter ce terrain situé en zone UB du PLU

La séance du vendredi 22 mars 2019 est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Stanislas HENRY

Le Maire,
MORTEVEILLE Jean-Pierre

d'ARGENTRE Marc

DAVOUST Aline

ECHIVARD Didier

VANNIER Daniel

GUERVENO Pascal

ANDRE Anne-France

BARILLER Alain

HOULLIERE Vincent

OGER Jean

POMMIER Raymonde

PREMARTIN Vincent

RENARD Marc

RIBOT Marie-Thérèse

SAULEAU Ludovic